

SÉCURITÉ

PRÉVENTION APPLIQUÉE AUX RISQUES INDUSTRIELS

ENVIRONNEMENT

Arrêté du 17 juin 2019 (JORF n°0148 du 28 juin 2019) relatif à la profession de peintre en carrosserie. Enregistré au répertoire national des certifications professionnelles... cet arrêté rappelle que le peintre en carrosserie est tenu de respecter les règles d'hygiène et de sécurité pour les travaux sur lequel il intervient, ceux-ci exigent notamment de porter les EPI adéquats ; tenue de travail, chaussures de sécurité, masque à poussières, masque à solvant, gants et crème protectrice, gants de manipulation, gants de nettoyage, lunettes de protection, combinaison spéciale peintre avec cagoule et protections auditives.



La directive 2019/983 modifie certaines **VLEP** (poussières de bois, Cr⁶⁺, formaldéhyde...)

L'obligation de **repérage** avant travaux sur des produits amiantés, ou qui peuvent l'être, a été introduite par la loi EL KHOMRI en 2016. Un décret d'application publié en 2017 a **modifié l'article R4412-97 du Code du travail** pour préciser le repérage avant travaux. Six arrêtés étaient prévus par le décret. *Le premier, concernant les navires, bateaux, engins flottants et autres constructions flottantes, a été publié le 27 juin 2019.*

Perturbateurs endocriniens suite de la réunion Pari du 14 juin 2019, nouvelles bases de données
Références : Une équipe indienne de l'Institut des sciences mathématiques de Chennai (Inde) a mis en ligne une base de données permettant d'identifier 686 perturbateurs endocriniens. Cette base est dénommée DEDuCT :

Database on Endocrine Disrupting Chemicals and their Toxicity Profiles. la base de données DEDuCT :
- <https://cb.imsc.res.in/deduct/home>
- [A curated knowledgebase enabling a network perspective on endocrine disrupting chemicals](#) (PDF)
la base TEDX :
<https://endocrinedisruption.org/>
la brochure ETUI sur les perturbateurs endocriniens :
<https://www.etui.org/fr/Actualites/Nouvelle-publication-de-l-ETUI-mieux-connaître-l-impact-des-perturbateurs-endocriniens-sur-la-santé-des-travailleurs>
Présentation de Natacha Cingotti ETUI Novembre 2017 :
<https://www.etui.org/fr/Themes/Santé-et-sécurité-Conditions-de-travail/Actualites/Video3/Interview-de-Natacha-Cingotti-Health-and-Environment-Alliance>

L'Aide Subventionnée Échafaudages+ (AFS+ aides financières simplifiées) est de nouveau disponible jusqu'au 31 décembre 2020. Créée pour encourager le déploiement de mesures de prévention contre les chutes de hauteur, l'Aide Subventionnée Échafaudages+ (AFS+) est de nouveau disponible jusqu'au 31 décembre 2020. Elle s'applique aux



entreprises de moins de 50 salariés qui s'engagent dans une démarche de prévention des risques professionnels et qui souhaitent investir dans des équipements de travail plus sûrs. Conformément à la réglementation en vigueur ainsi qu'aux normes techniques, certains produits peuvent être subventionnés et, par extension, les entreprises qui les acquièrent peuvent ainsi bénéficier de cette aide.

La France accueille, du 14 au

18 octobre, les réunions des groupes de travail de l'Iso/IEC/JTC 1/SC 27 Sécurité de l'information, **cybersécurité** et protection de la vie privée. Plus de 300 experts sont attendus à Paris pour avancer sur les sujets de cette structure particulièrement productive, qui traite d'enjeux cruciaux dans un environnement marqué par des innovations technologiques continues, la mise en place de réglementations et une prise de conscience accrue des risques. Cybersécurité objet de la **réunion PARI du 4 octobre 2019 !**

Cadres, managers de proximité sont les premiers touchés par les **RPS**. Épuisés par leur charge de travail et la pression hiérarchique, les cadres et assimilés (*techniciens, ingénieurs, agents de maîtrise*) sont les plus touchés par la pénibilité psychique, l'épuisement professionnel et autres risques psychosociaux. À commencer par les managers de proximité. Ces derniers représentent près d'un quart de la population des cadres d'après l'Apec. En majorité, les managers de proximité ont accès à ce statut, non pas à leur propre demande mais à celle de l'employeur, suite à une expérience concluante sur le terrain et des prédispositions à encadrer des équipes, rapporte une enquête de Cadreo*, un site consacré à l'emploi. Or les aptitudes ne sont pas suffisantes pour être un bon manager. C'est du moins ce que montre l'étude qui a été menée du 24 avril au 15 mai 2019 auprès de 2.930 salariés en France. Les résultats montrent que seules 35 % des personnes interrogées jugent que leur manager de proximité est un bon manager.

* 22 % le sont devenus avec moins de 3 ans d'expérience, 54 %
jd.jean.ducret@orange.fr

après 4 à 10 ans d'expérience, 15 % après 10 à 15 ans d'expérience et un peu moins de 10 % après plus de 15 ans d'expérience.

Des causes : absence de formation, manque de diagnostic, de communication non violente... de « coaching ».

Le Code du travail **admet la consommation de certains alcools sur le lieu de travail.**

En effet, l'article R. 4228-20 du Code du travail prévoit qu'aucune boisson alcoolisée n'est autorisée sur le lieu de travail, excepté le vin, la bière, le cidre et le poiré.

L'interdiction n'est donc pas générale et absolue. Par ailleurs, l'employeur ne peut pas interdire par le biais du règlement intérieur de l'entreprise toute consommation d'alcool, y compris dans les cafétérias, au moment des repas et pendant toute autre manifestation en dehors des repas, sans qu'une situation particulière justifie cette interdiction absolue. Une nouvelle décision du Conseil d'État de juillet 2019 précise que la consommation d'alcool **ne peut être interdite de manière totale** que s'il existe des postes à risques. La justification de la mesure peut être précisée dans le **DUERP** et non exclusivement dans le règlement intérieur.

Prise en charge et suivi des chirurgies bariatriques

La pratique de la chirurgie bariatrique (relative à l'obésité) est en croissance exponentielle en France avec la réalisation d'environ 60 000 nouvelles interventions par an.

Le nombre sans cesse croissant de patients **obèses sévères** ou morbides ayant bénéficié de chirurgie bariatrique est d'ores et déjà considéré comme un problème émergent de Santé Publique qui ne fera que s'amplifier dans les années à venir.

TPE/PME : une gamme de subventions pour avancer en prévention. L'Assurance maladie-Risques professionnels propose désormais **17**

subventions ouvertes aux entreprises de moins de 50 salariés jusqu'à fin 2020, pour les aider à prévenir les accidents du travail et les maladies professionnelles. Sur les cinq dernières années, la branche risques professionnels de l'Assurance maladie a ainsi accordé près de 22 000 subventions aux entreprises de moins de 50 salariés, et signé près de 4 200 contrats de prévention, pour un montant total de 236 millions d'euros. Pour les années à venir, la branche a prévu de maintenir et de développer ces dispositifs, pour toucher un nombre encore plus large de TPE-PME.

Les entreprises peuvent retrouver toutes les informations et conditions d'obtention de ces aides sur le site ameli.fr/entreprise.

Harcèlement par une personne extérieure

à l'entreprise Jurisprudence du 6/05/2019. Une salariée est victime de faits de harcèlement au travail, en présence de son supérieur hiérarchique, mais commis par des personnes non salariées de l'entreprise. La Cour de cassation retient malgré tout, la responsabilité de l'employeur au titre de son obligation de sécurité, car il doit répondre des agissements des personnes qui ont une autorité de fait ou de droit sur ses employés, même si ces personnes ne sont pas salariées de l'entreprise.

Peut-on utiliser une PEMP (Plate-forme élévatrice mobile) comme moyen d'accès ? Une PEMP n'est pas conçue comme un moyen d'accès en hauteur, elle peut mettre en danger les opérateurs en cas de mauvaise utilisation. Notamment : ils

peuvent ne pas pouvoir quitter aisément la plate-forme ; ils doivent se baisser à mi-hauteur pour passer sous la lisse haute au droit du passage, engendrant un risque de chute de hauteur ; ils peuvent également perdre l'équilibre au moment d'accéder au poste de travail car il n'y a pas de moyen de préhension. Par ailleurs la note du Ministère du travail du 26 février 2008 sur l'utilisation des PEMP (*reproduite au sein du guide ED 801 de l'INRS - page 61*) interdit de quitter la nacelle d'une PEMP : « le conducteur ou tout autre opérateur élevé à l'aide de la machine doit toujours conserver les pieds sur le plancher quelles que soient les circonstances ».

Le coût caché de l'absentéisme au travail : 108 milliards d'euros !

Les économistes Laurent Cappelletti et Henri Savall ont récemment réalisé une étude portant sur « les coûts cachés de l'absentéisme au travail » pour notre pays. Leurs résultats donnent le vertige : selon leurs calculs, la facture s'élèverait en effet à quelque 108 milliards d'euros, soit 4,7 % du PIB... « C'est presque l'équivalent du budget du ministère de l'éducation nationale qui part en fumée tous les ans », s'alarment-ils en recommandant aux employeurs d'adopter un management plus soucieux des conditions de travail. Le coût de l'absentéisme n'est jamais comptabilisé, ni dans les comptes de résultat, ni dans les budgets. C'est un « coût caché », déplorent les chercheurs à l'Institut de socio-économie des entreprises et des organisations (Iséor). Grâce à leur récente étude, ce coût est maintenant connu : il s'élèverait, chaque année, à environ « 108 milliards d'euros qui manquent aux entreprises, à l'État et, en bout de course, à la croissance du pays. »